

CAHIER DES CHARGES

relatif à la création de dispositifs expérimentaux d'accompagnement et de soins en milieu ordinaire pour adultes lourdement handicapés, notamment polyhandicapés, vivant au domicile, Région Hauts-de-France - 2018

1. Contexte et objectifs généraux :

Contexte:

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre suivant :

- La circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016
- Le volet polyhandicap de la stratégie nationale quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale, et les orientations stratégiques du volet « aide aux aidants » de la stratégie nationale
- La déclinaison régionale de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », suite au rapport de Denis Piveteau « Zéro sans solution : le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches »
- Le Projet Régional de Santé de l'ARS Hauts-de-France publié le 5 juillet 2018, et notamment l'objectif général n°6 intitulé « promouvoir les parcours de vie sans rupture et l'inclusion des personnes en situation de handicap » et les objectifs « soutenir et accompagner les aidants de personnes en situation de handicap et promouvoir la pair-aidance » ainsi que « soutenir le choix des adultes en situation de handicap de vivre en milieu ordinaire »

> Objectifs généraux :

Le présent appel à projets vise à autoriser des dispositifs expérimentaux d'accompagnement et de soins en milieu ordinaire (DASMO) pour personnes adultes lourdement handicapées et notamment polyhandicapées, non accompagnées en établissement, de façon à soutenir leur vie à domicile, en prenant en considération les spécificités de leurs besoins et de leurs attentes, ainsi que ceux de leurs aidants.

A cette fin, des professionnels, spécifiquement formés et intervenant à domicile, auront pour missions d'accompagner le retour ou le maintien dans le milieu de vie ordinaire des personnes, nonobstant la lourdeur de leur handicap et conformément à leurs projets de vie.

2. Identification des besoins :

Si le renforcement de l'offre médico-sociale engagé depuis plusieurs années dans la région a permis de mieux accompagner les personnes lourdement handicapées, certaines d'entre elles demeurent encore à ce jour accompagnées de manière inadaptée au regard de leur projet de vie.

Le volet polyhandicap de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale met en exergue la forte attente des personnes en matière d'accès à des modes d'accueil diversifiés plus souples et tournés vers les projets de vie à domicile.

Or, l'accompagnement des adultes en situation de handicap est encore aujourd'hui trop centré sur des accueils à temps plein en hébergement.

C'est la raison pour laquelle le présent appel à projets vise la création de six dispositifs expérimentaux d'accompagnement et de soins en milieu ordinaire (un par territoire de démocratie sanitaire), offrant au quotidien un accompagnement spécialisé permettant d'éviter le choix binaire entre le tout domicile et le tout établissement et de renforcer la liberté de choix des personnes en adaptant l'offre d'accompagnement à la diversité et à la singularité des situations individuelles.

Les six dispositifs seront autorisés respectivement au sein de chacun des territoires de démocratie sanitaire, tels que définis dans le PRS Hauts-de-France :

- Aisne
- Hainaut-Cambrésis
- Métropole-Flandres
- Oise
- Pas-de-Calais
- Somme

Une attention particulière sera accordée aux projets proposant au sein de chacun des six territoires de démocratie sanitaire une offre d'accompagnement sur les territoires de proximité les moins bien équipés en MAS, FAM et SAMSAH.

3. Caractéristiques du projet :

Le public visé :

Chaque unité accompagnera des adultes lourdement handicapés et/ou en situation de polyhandicap, reconnus par la MDPH et bénéficiant d'une orientation par la CDAPH vers ce dispositif ou vers une MAS, à compter de l'âge de 18 ans, dont le projet est de vivre à domicile (familial, individuel ou collectif) et dont la lourdeur des déficiences et incapacités nécessite à la fois :

- un accompagnement médical et paramédical soutenu ainsi que des soins réguliers et coordonnés
- une assistance pour tout ou partie des actes essentiels de la vie quotidienne
- un accompagnement social et médico-social en milieu ordinaire ainsi qu'un apprentissage ou un soutien à l'autonomie

> Le porteur du projet :

Le promoteur apportera notamment des informations sur :

- Les grandes orientations du projet de service du DASMO
- Son cadre organisationnel
- Son activité actuelle dans le domaine médico-social
- Son expérience, son investissement et ses actions menées au bénéfice des personnes lourdement handicapées.

Les prestations et activités à mettre en œuvre :

Le dispositif intervenant auprès des personnes polyhandicapées peut se référencer en ce qui concerne les prestations à mettre en œuvre aux missions déclinées par l'article D 344-5-3 du CASF :

- favoriser, quelle que soit la restriction de leur autonomie, leur relation aux autres et l'expression de leurs choix et de leur consentement en développant toutes leurs possibilités de communication verbale, motrice ou sensorielle, avec le recours à une aide humaine et, si besoin, à une aide technique
- développer leurs potentialités par une stimulation adaptée tout au long de leur existence, maintenir leurs acquis et favoriser leur apprentissage et leur autonomie par des actions socio-éducatives adaptées en les accompagnant dans l'accomplissement de tous les actes de la vie quotidienne
- favoriser leur participation à une vie sociale, culturelle et sportive par des activités adaptées
- porter une attention permanente à toute expression d'une souffrance physique ou psychique
- veiller au développement de leur vie affective et au maintien du lien avec leur famille ou leurs proches
- assurer un accompagnement médical coordonné garantissant la qualité des soins

En ce qui concerne plus particulièrement le dispositif pour adultes lourdement handicapés du présent appel à projets, une attention particulière sera accordée aux propositions relatives :

- à un accompagnement adapté basé sur les capacités, attentes et besoins de la personne
- à l'évaluation et à la prise en compte de la douleur
- à l'axe communication et notamment expression de la personne
- à la reconnaissance de la citoyenneté des personnes accompagnées
- aux animations, activités de socialisation et de participation à la vie sociale
- aux liens avec la famille, les aidants.

Par ailleurs, pourront être utilement proposés des temps ponctuels d'accompagnement partagés notamment en établissement (MAS, FAM...) dans un objectif de socialisation de la personne accompagnée et de répit pour les aidants, selon les ressources du territoire.

Le dispositif devra se baser sur le décret n°2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

Il devra s'inscrire en cohérence avec les différentes recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS relatives aux modalités d'accompagnement des personnes en situation de handicap. Le candidat veillera notamment à ce que le projet de dispositif et de prestations proposées soit en adéquation avec les préconisations issues de la recommandation de bonnes pratiques de l'ANESM et de la HAS consacrée à l'accompagnement des personnes polyhandicapées. Il sera ainsi vigilant, entre autres, à la vie relationnelle et affective des personnes accompagnées, à l'accompagnement dans et vers l'habitat, dans la vie quotidienne et courante, à l'accompagnement aux activités, ainsi que l'accès et à la continuité des soins.

Il devra par ailleurs garantir plus globalement la promotion de la bientraitance en application de la réglementation applicable ainsi que des recommandations de l'ANESM et de l'HAS sur le sujet en accordant notamment une attention particulière aux personnes dyscommunicantes.

4. Ressources Humaines et modalités d'organisation et de fonctionnement de l'unité :

Organigramme

Le projet décrira précisément la composition de l'équipe de professionnels, qui devront avoir une expérience en matière d'accompagnement des personnes lourdement handicapées.

Cette équipe pluridisciplinaire sera composée à minima :

- d'un temps de coordonnateur
- de temps éducatifs
- de temps d'infirmier
- d'un temps de médecin
- d'un temps d'ergothérapeute

> Modalités d'organisation et de fonctionnement :

Le projet comprendra les documents garantissant l'effectivité des droits des personnes accompagnées ainsi que leurs modalités de mise en œuvre :

- l'avant-projet du dispositif
- le livret d'accueil
- le règlement de fonctionnement
- le document contractuel
- les modalités de participation des familles au dispositif d'accompagnement et de soins.

Le projet de service du dispositif présentera :

- les modalités d'organisation et de fonctionnement
- les objectifs en matière de qualité des prestations, de coordination et de coopération
- les objectifs et les modalités d'évaluation des activités et des prestations.

Le candidat précisera par ailleurs les modalités :

- d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif
- d'élaboration et d'évaluation des projets individuels d'accompagnement des personnes.

Seront décrits également les critères de priorisation en matière d'admission et de sortie du dispositif, les modalités de gestion de la liste d'attente, ainsi que celles relatives aux modalités d'ouverture et de montée en charge : recrutement des personnels, nombre de personnes accompagnées, durée moyenne d'accompagnement, ...

Les modalités de gouvernance, de management et de gestion de l'équipe dédiée devront être également précisées de même que les modalités envisagées de contribution au déploiement de la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous » sur son territoire d'intervention.

> Ouverture du dispositif et activité prévisionnelle :

Les personnes prises en charge devront pouvoir bénéficier d'une continuité de leur accompagnement et de leurs soins 365 jours/an selon des modalités à définir dans le cadre de la réponse à cet appel à projets.

Le candidat proposera un nombre de personnes accompagnées en adéquation avec les besoins repérés et la dotation accordée au dispositif.

L'activité du dispositif devra faire l'objet d'une description prévisionnelle, sur la base d'un objectif minimal ciblé de huit personnes accompagnées, dans leur domicile personnel, familial ou collectif. Ainsi, le candidat précisera :

- le nombre de jours d'ouverture par an ;

- le nombre prévisionnel d'interventions quotidiennes et hebdomadaires ;
- le nombre de personnes accompagnées ;
- la typologie des principales prestations réalisées, classées par priorité cette typologie pouvant utilement s'appuyer sur la nomenclature SERAFIN-PH;
- la durée moyenne d'accompagnement de chaque personne et le temps d'intervention hebdomadaire consacré à chacune d'elle.

5. Partenariats et coopérations :

Le dispositif sera utilement adossé aux ressources territoriales existantes (ressources humaines, locaux, moyens logistiques, etc...).

Dans la mesure, où la continuité de parcours de vie et de soins s'avère indispensable, les partenariats et les modes de coopération seront prévus avec :

- les acteurs du champ sanitaire,
- les autres acteurs sociaux et médico-sociaux,
- les professionnels de santé libéraux,
- les structures et équipes sociales intervenant notamment en matière de logement,
- les familles et aidants naturels, les associations de familles et d'usagers, les dispositifs de pairaidance.

Des éléments de formalisation de la coopération (conventions signées, ou à défaut lettres d'intention, protocoles,...) seront joints au projet.

6. Cohérence financière du projet :

Le financement annuel de chaque dispositif ne pourra excéder 400 000 €.

Le dossier financier comportera :

- le budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine en intégrant les frais de transports
- l'activité prévisionnelle annuelle
- le programme d'investissements prévisionnel éventuel (nature des opérations, coûts, modes de financement et planning de réalisation)
- un tableau précisant les incidences du plan de financement du programme d'investissements sur le budget de fonctionnement
- les modalités et le plan d'organisation des transports
- Le nombre prévisionnel de personnes accompagnées ainsi que le temps d'intervention hebdomadaire moyen consacré à chacune d'elle.

7. Délai de mise en œuvre :

Le promoteur présentera un calendrier prévisionnel du projet précisant les étapes-clé et les délais pour accomplir les différentes étapes.

Il apportera les garanties nécessaires sur sa capacité à mettre en œuvre le projet au plus tard pour la fin du second semestre 2019.

8. Modalités d'évaluation et de suivi :

La durée d'autorisation dérogatoire, telle que mentionnée à l'article L. 313-7 du CASF sera égale à quatre ans, renouvelable une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation avant l'entrée dans le droit commun.

Un bilan annuel de l'activité de l'unité sera réalisé.

Le candidat décrira les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers. Dans cette perspective, il communiquera les critères et les indicateurs permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs, à la fois en termes qualitatifs et quantitatifs (nombre de personnes accompagnées au cours de l'année constituant la file active ainsi que le nombre de personnes nouvellement accompagnées).

Annexe : contenu du dossier de candidature

1. Identité du candidat et présentation du porteur de projet :

- Présentation de la structure porteuse du projet
- Présentation de l'activité du candidat à destination du public visé

2. Ressources humaines:

- Organigramme et composition de l'équipe de professionnels de l'unité innovante
- Répartition prévisionnelle des effectifs de personnels par type de qualification
- Plan de formation adapté aux particularités des missions du dispositif
- Convention collective dont dépendra le personnel

3. Organisation et fonctionnement du dispositif expérimental :

- Projet de service
- Modalités d'organisation et de fonctionnement
- Modalités d'accueil, d'admission et de sortie
- Elaboration et évaluation des projets individuels d'accompagnement
- Critères de priorisation en matière d'admission et de sortie
- Documents relatifs aux droits des usagers
- Calendrier d'ouverture du dispositif
- Description prévisionnelle de l'activité du dispositif

4. Description des prestations délivrées

5. Partenariats et coopération :

- Liste des partenaires amenés à intervenir
- Modes de coopération prévus
- Documents attestant des partenariats

6. Dossier financier:

- Présentation du budget prévisionnel de fonctionnement en année pleine
- Activité prévisionnelle
- Programme d'investissement éventuel ainsi que, le cas échéant, son incidence sur le budget de fonctionnement

7. Calendrier de mise en œuvre :

- Calendrier précisant les jalons clés et les délais pour accomplir les différentes étapes

8. Evaluation et suivi :

- Modalités d'évaluation et de suivi
- Indicateurs qualitatifs et quantitatifs

ANNEXE: LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LE CANDIDAT (Article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)

1° Concernant la candidature

- a) Documents permettant l'identification du candidat et des partenaires, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) Déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) Déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) Copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) Eléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant la réponse au projet

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
- Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8,
 - l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8.
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation.
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7.
- Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification,
 - le plan de formation.
- o Un descriptif et un plan des locaux.
- o Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code.
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation.
 - le bilan comptable du service,
 - les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus.
 - le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement. Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixées par arrêté du ministre charge de l'action sociale.

Un état descriptif des modalités de coopération envisagée